

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

**N° CP/2012/556 - Administration générale - 5**  
**Sinistre survenu au véhicule d'un agent du Département -**  
**Transaction**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'indemniser Mme Marie-Antoinette BRIGNON, agent du Département, à la suite du sinistre dont elle a été victime le 15 septembre 2011, dans le parking de l'Hôtel du Département, et de lui verser la somme de 205 € en réparation de son préjudice matériel.

Elle approuve par ailleurs la convention d'indemnisation correspondante et autorise son président à signer cette convention au nom du Département.

Elle autorise également son président à engager toutes les procédures utiles en vue d'obtenir le recouvrement des sommes exposées par le Département à raison de ce sinistre, à l'encontre des personnes et sociétés dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-69608-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12